

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Présentation technique de l'opération partenariale

AAP FEADER 16-7.1

Stratégies locales de développement pour la préservation et la valorisation du foncier agricole et naturel

**PRESERVATION ET VALORISATION
DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL
SUR LE TERRITOIRE
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Dossier technique et financier

Contacts :

Direction Aménagement Environnement

Valentine VINCENTELLI – Chargée de mission Espaces Naturels et Agriculture

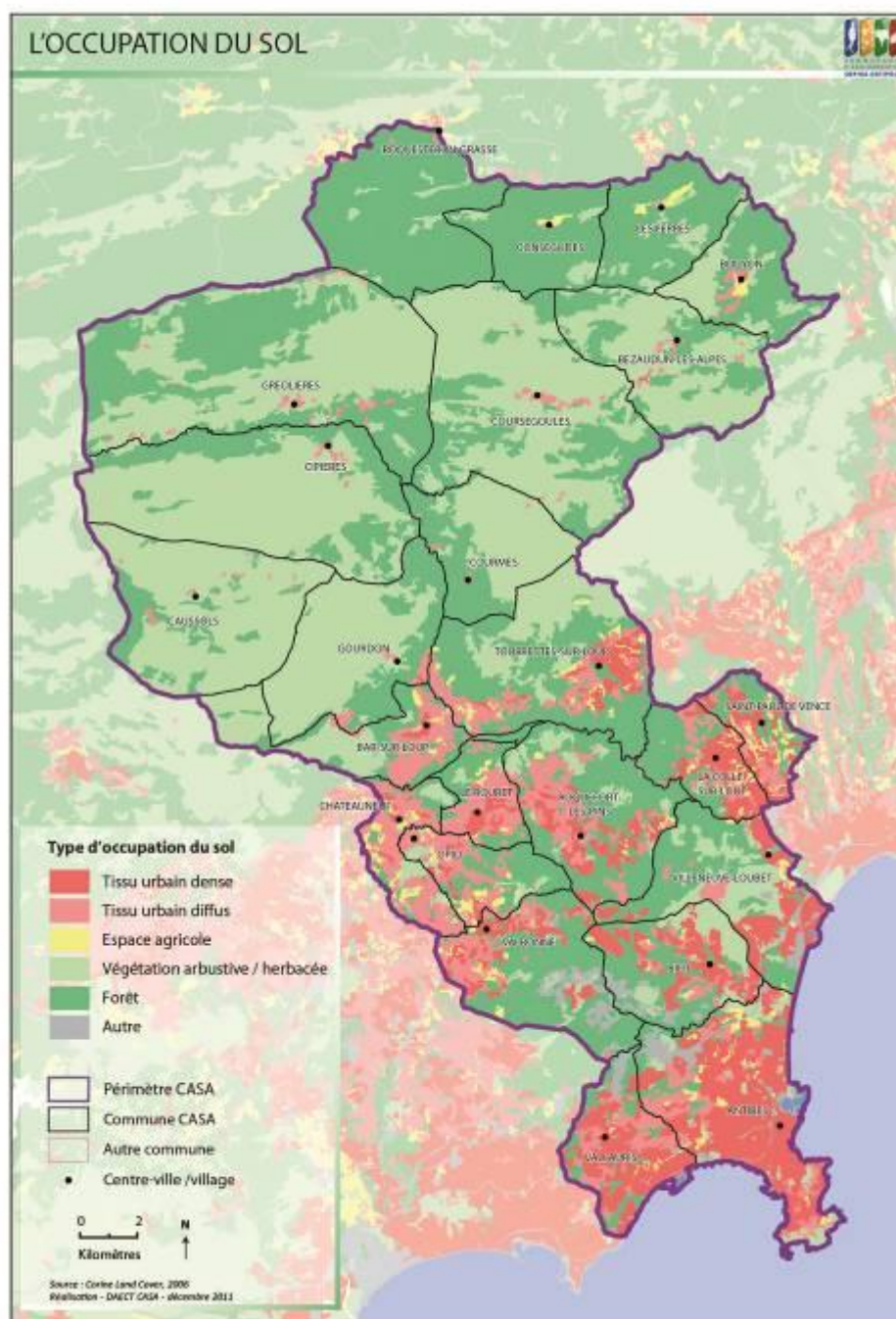
04.89.87.72.28 – v.vincentelli@agglo-casa.fr

Céline CHARRIER – Responsable Service Environnement - c.charrier@agglo-casa.fr

Serge BIBET – Directeur Aménagement Environnement - s.bibet@agglo-casa.fr

1.2 Caractéristiques du territoire

- ✓ Contexte territorial : la CASA, un territoire contrasté entre mer et montagne



La position privilégiée de la CASA entre mer et montagne lui confère des atouts exceptionnels qui en font un territoire particulièrement attractif. Elle réunit des communes présentant un très fort contraste entre un littoral très urbain et densément bâti et des communes de montagne à l'identité rurale très forte.

✓ **Contexte agricole local : une agriculture encore relativement dynamique**

Au 1er janvier 2016, la CASA comptait 319 agriculteurs (dont 225 chefs d'exploitation).

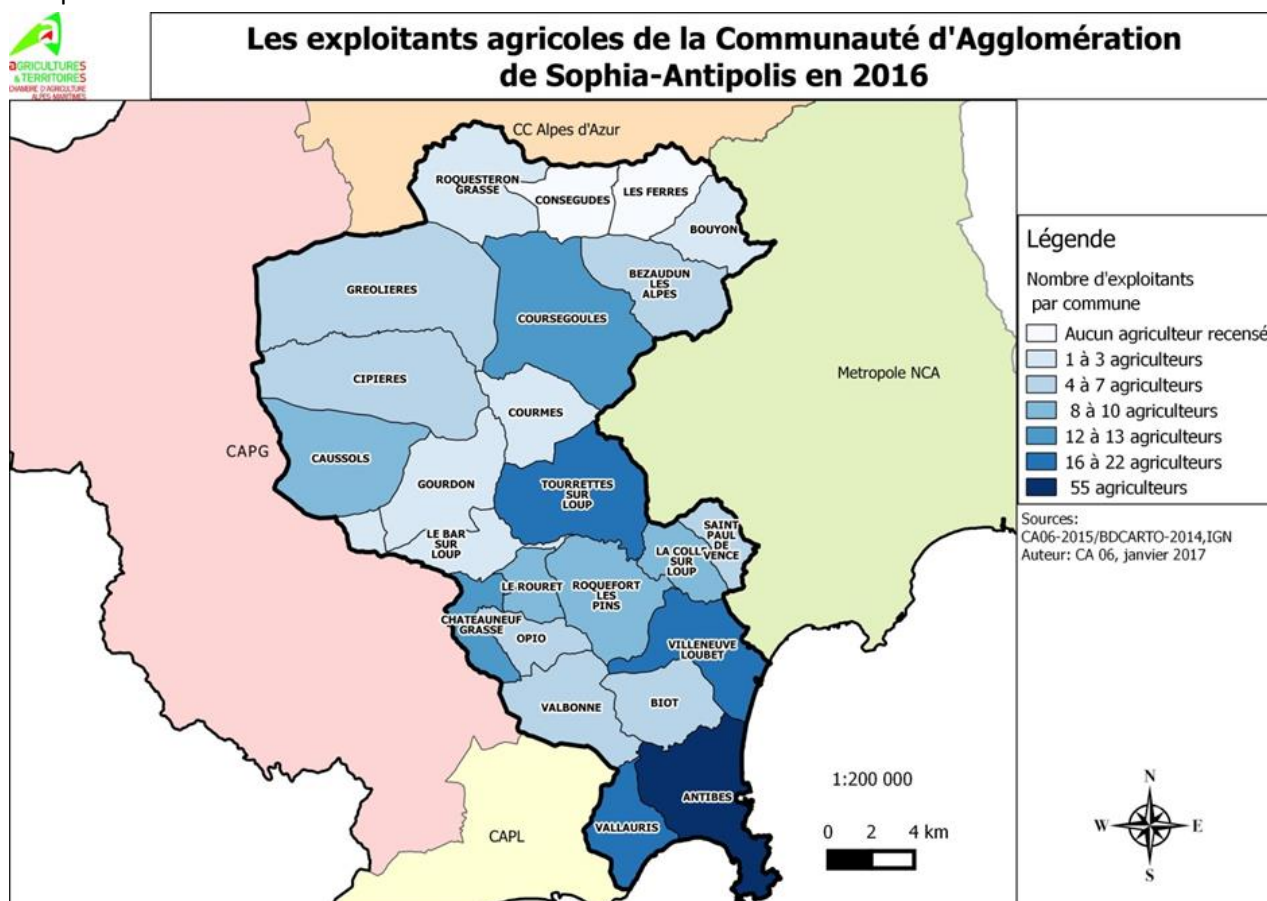
Les exploitants affichent une moyenne d'âge élevée (52 ans en médiane), signe révélateur d'un faible renouvellement des générations. Seuls 8% d'entre eux ont moins de 30 ans.

Par rapport à l'ensemble du département, la CASA reste un territoire agricole à dominante professionnelle puisque 71% des exploitants agricoles sont chefs d'exploitation (contre 64% dans les Alpes-Maritimes).

	CASA				Alpes-Maritimes			
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
Nombre d'agriculteurs (fin de l'année)	303	303	307	319	1821	1847	1871	1860
dont chefs d'exploitation	229	226	225	225	1315	1284	1270	1187
dont agriculteurs solidaires	74	77	82	94	506	563	601	673
Part des chefs d'exploitation	76%	75%	73%	71%	72%	70%	68%	64%

La Surface Agricole Utilisée (SAU) de la CASA est de **5 080 hectares** en 2010 (41 993 ha dans les AM) contre 11 075 hectares en 2000 (61 113 ha dans les AM) soit une diminution de 54% (*source RGA 2000 - 2010*).

Principalement situées sur le littoral et sur les coteaux, les exploitations de la CASA sont à dominante végétale. Plus de la moitié des exploitants sont horticulteurs ou maraîchers, tandis que les éleveurs (bovins, ovins, caprins) ne représentent que 13 % des chefs d'exploitation.



Malgré la forte pression foncière présente sur la frange littorale, les exploitations sont principalement localisées sur Antibes Juan Les Pins, Vallauris et Villeneuve-Loubet qui regroupent à elles seules presque 35% des exploitants du territoire.

Le Moyen Pays, Tourrettes-sur-Loup, Le Rouret, Roquefort-Les Pins, La Colle sur Loup, Châteauneuf accueille près de 30% des agriculteurs du territoire.

Une commune du Haut Pays se démarque largement par son nombre important d'agriculteurs : Coursegoules.

➤ **Des filières de production très diversifiées**

Le territoire est découpé en 3 parties avec des enjeux spécifiques.

Le Haut Pays: une agriculture dynamique et gestionnaire d'espaces

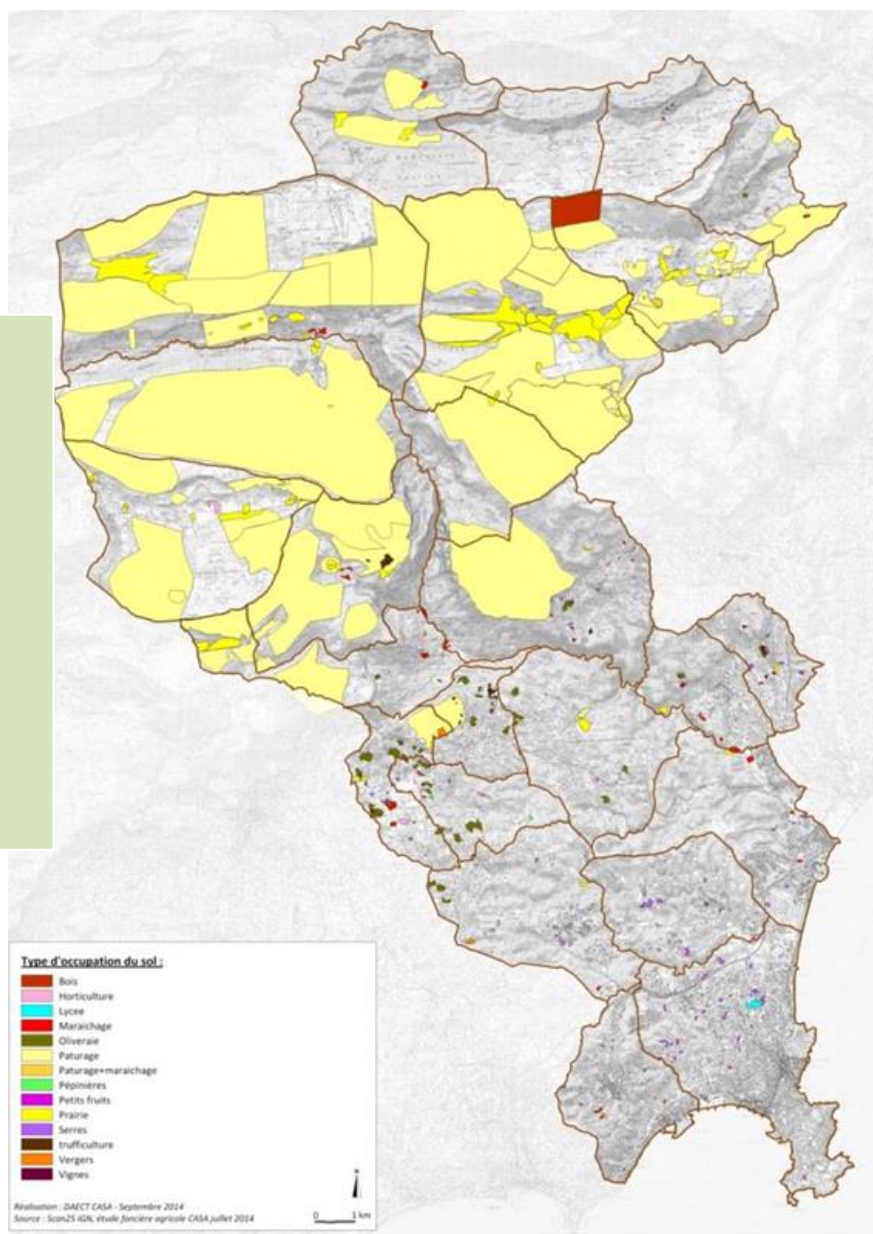
- Rôle économique des exploitations d'élevage
- Entretien des espaces par le pastoralisme et maintien de la biodiversité

Le Moyen-Pays : une agriculture multifonctionnelle

- Exploitations dynamiques et diversifiées
- Maintien des activités traditionnelles et des savoir-faire identitaires
- Espaces potentiels agricoles à identifier et valoriser
- Haute qualité des produits (trufficulture, oléiculture, plantes à parfum, maraîchage)
- Forte demande de la population locale en produits locaux
- Rôle environnemental fort (entretien paysages, prévention des risques naturels: incendie, érosion et inondation)

Le littoral: une agriculture périurbaine encore très présente

- Filière horticole bien ancrée et emblématique du département
- Rôle de coupure d'urbanisation
- Bassin de consommation important
- Territoire à fort potentiel de Recherche et de Formation





▪ **L'horticulture**

Environ 37% des agriculteurs du territoire sont horticulteurs. La filière horticole dominante sur la frange littorale, est un secteur historique très diversifié à la fois sur le plan des productions (fleurs coupées, feuillage, plantes en pots, plantes à parfum) et sur le plan commercial (vente aux grossistes, sur les marchés locaux, vente directe sur l'exploitation).

Le relief contrasté du territoire ne favorise pas l'expansion des exploitations horticoles vers l'intérieur des terres. Confrontée à la pression foncière, la filière horticole a subi ces dernières décennies une diminution de 38% de ces surfaces (entre le RGA 1988 et RGA 2000).

La présence du Marché d'Intérêt National (MIN) Fleurs à Nice favorise l'exportation de la production horticole et reste un outil indispensable pour les professionnels du département.

Aujourd'hui, la concurrence de pays horticoles émergents est rude et la filière du département est en crise. Un plan de relance horticole est en marche depuis quelques années. Les objectifs sont la modernisation des exploitations et des outils de production afin de maintenir la compétitivité, de générer des apports réguliers sur le marché de vente et de fidéliser la clientèle.

▪ **L'élevage** (source : données 2012, CERPAM 06)

L'élevage est la deuxième activité représentative de la CASA. Cette prédominance s'explique par le nombre important de communes de montagne du Haut Pays, où le pastoralisme joue un rôle actif dans la gestion des grands espaces et le maintien des milieux ouverts.

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, on constate un agrandissement des élevages en têtes de bétail avec une spécialisation en élevage ovin viande.

Une vingtaine d'éleveurs professionnels avec une production agricole est présente sur le territoire de la CASA représente en cheptel environ 6 700 ovins, 70 bovins et 200 caprins :

Les plus grosses communes pastorales sont Caussols, Coursegoules, Gréolières, puis Cipières, Gourdon, Tourrettes-sur-Loup, Bézaudun-les-Alpes.

▪ **Le maraîchage**

Les terres fertiles se situent généralement dans les zones alluviales ou pieds de collines. Le développement de l'urbanisation a favorisé la disparition des zones (secteurs plats en général) les plus propices aux cultures maraîchères.

Aujourd'hui, le maraîchage est un secteur vraiment résiduel sur le territoire puisque les maraîchers ne représentent que **17% des agriculteurs de la CASA**, ce qui est particulièrement faible pour répondre à la forte demande de la population locale en produits locaux.

La filière maraîchère est réellement déficitaire sur le territoire de la CASA, d'autant que de plus communes ont une vraie politique d'alimentation. A ce titre, la mobilisation de terrains agricoles pour le développement de maraîchage permettrait d'assurer un approvisionnement local des cantines scolaires. Un débouché qui serait intéressant pour de nouveaux candidats à l'installation.

▪ **L'oléiculture**

Une grande partie du territoire de la Communauté d'agglomération est classée en Appellation d'Origine Protégée sur les 3 produits : huile, olives et pâte d'olive sur la variété Cailletier. Le moulin d'Opio est un des plus gros moulin oléicole du département.

De manière générale, les exploitations professionnelles se situent sur les communes de Châteauneuf, Opio, Tournettes-sur-Loup, Valbonne, Bar-sur-Loup, Le Rouret, Roquefort Les Pins.

▪ **Les autres filières**

La trufficulture, l'agrumiculture et les plantes aromatiques et médicinales sont des cultures plus marginales sur le territoire de la CASA mais restent très identitaires et un regain est à noter.

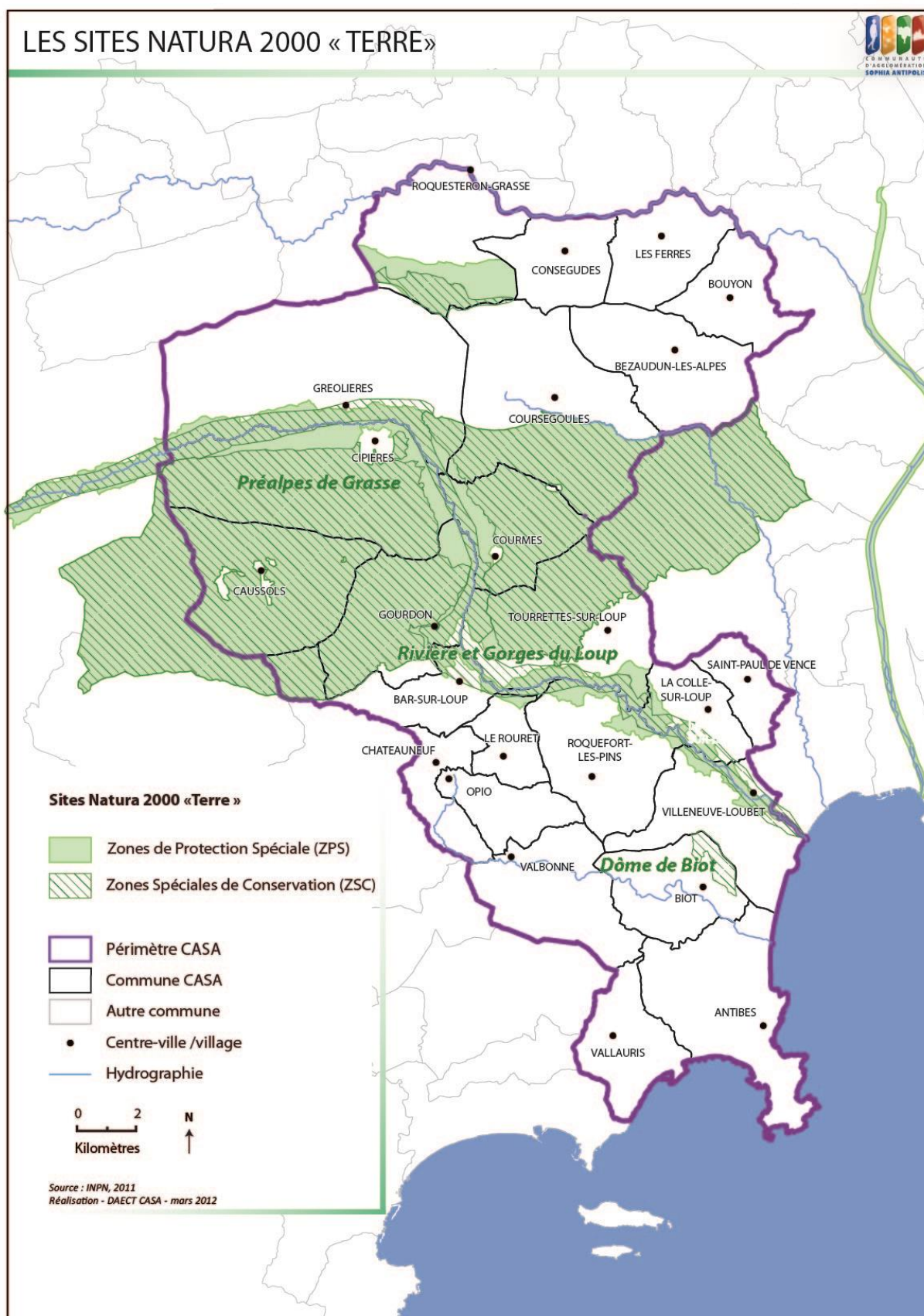
➤ **Une agriculture essentielle à la gestion des espaces**

Le rôle de l'agriculture dans la protection des paysages et dans la préservation de l'environnement n'est plus à démontrer. L'activité agricole joue un rôle important dans la gestion des paysages et notamment au cœur des sites NATURA 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup », espaces reconnus remarquables au niveau européen. 13 communes de la CASA sont aujourd'hui concernées par ces sites et la Communauté d'agglomération est animatrice depuis 2008. Son rôle est de concilier les activités humaines et la préservation du milieu naturel. Pour chaque site NATURA 2000, est défini un Document d'Objectifs (DOCOB) qui présente un état des lieux, les objectifs de gestion du site et leurs modalités de mise en œuvre. Ces dernières font l'objet de documents de contractualisation et notamment la mise en place de Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC).

La CASA anime donc un Projet Agri-environnemental et Climatique (PAEC) constitué d'une quinzaine de MAEC sur le territoire des Préalpes de Grasse.

Le contractant, généralement éleveur, s'engage à maintenir les milieux ouverts par la pratique pastorale afin de préserver la biodiversité du milieu naturel. Une sont mises en place

LES SITES NATURA 2000 « TERRE »



▪ **Le Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur**

11 communes de la CASA représentent 33% de la surface du Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur. L'objectif principal du PNR est la dynamisation des activités locales basée sur la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Dans le cadre de l'orientation stratégique 2 de la Charte du PNR : « *Exprimer le potentiel agricole, pastoral, et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine* », des objectifs en faveur du maintien et du développement de l'agriculture ont été définis dans la Charte:

- Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme
- Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité
- Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale
- Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois
- Préserver la vocation agricole des terres

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le PNR des Préalpes d'Azur travaillent en collaboration sur les nombreuses thématiques et enjeux communs de nos territoires notamment sur le foncier agricole.

1.3 Les besoins des acteurs du territoire

Entre mer et montagne, et malgré des contraintes importantes, le territoire de la Communauté d'Agglomération est au cœur de nombreux enjeux.

La Côte d'Azur a subi une consommation importante des ressources foncières, et un aménagement du territoire déséquilibré. L'urbanisation effrénée de ces dernières décennies sur le littoral a eu pour conséquence de consommer la quasi-intégralité du foncier agricole sur la bande littorale.

Compte tenu de la pression qui s'exerce sur les espaces restants, la demande de foncier se déplace aujourd'hui vers le moyen pays qui se trouve confronté à de véritables problématiques foncières.

L'activité agricole de la CASA a subi une forte régression du nombre d'actifs ces dernières décennies. Cette régression se poursuit et est aujourd'hui due à plusieurs facteurs :

- un vieillissement de la population agricole,
- des agriculteurs en retraite refusant de céder leur patrimoine et donc des installations qui ne couvrent pas les départs,
- peu voire pas de reprises dans un contexte familial,
- une conjoncture économique difficile avec une concurrence très forte (en particulier pour la filière horticole),...

De ceci découle, entre autre, une activité agricole freinée par un accès de plus en plus difficile aux terres fertiles pour les candidats à l'installation. Ces dernières particulièrement convoitées subissent la concurrence d'autres usages plus lucratifs pour les propriétaires ; ce qui se traduit par une

rétenction foncière, le développement de friches et une spéculation foncière très forte notamment sur la frange littorale et le Moyen Pays.

En 2016, la proportion de porteurs de projet sans terre a augmenté par rapport à 2015, passant de 39% à 49%. (JA 06, 2016)

Le Point Accueil Installation reçoit plus de 200 porteurs de projets par an, mais seulement une cinquantaine d'installations est réalisée annuellement. Une des causes principales est le prix du foncier inaccessible pour les nouveaux porteurs de projets agricoles.

Ces prix engendrent la spéculation et la rétenction de biens par des propriétaires fonciers. Les propriétaires sont dans l'attente d'un déclassement de leurs terrains laissés en friches pour un passage en zone constructible.

C'est pourquoi, l'intervention des collectivités territoriales et des communes s'avère aujourd'hui primordiale pour pérenniser et soutenir l'activité agricole.

1.4 Les étapes de la genèse du projet

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est consciente de l'enjeu majeur que constitue l'agriculture d'un point de vue économique, environnemental et social pour l'aménagement et le développement équilibré de son territoire. Elle reconnaît son rôle à de multiples niveaux :

- le maintien d'une activité économique, de filières de production caractéristiques, de savoir-faire et de pratiques identitaires
- le maintien d'une qualité de vie, d'une gestion des paysages et une préservation de la biodiversité
- la lutte contre les risques naturels majeurs (inondation, incendie, érosion des sols)
- une forte demande locale d'une population exigeante, attentive à son alimentation

Ainsi, la CASA a confirmé, dès sa création, son engagement dans le soutien d'une agriculture de proximité en inscrivant des mesures en faveur des activités agricoles et pastorales dans ses différents documents stratégiques communautaires : le projet d'agglomération (2005), la Charte de l'environnement et du développement durable (2007-2012) et le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2008 et actuellement en révision.

C'est en 2012 que la CASA affirme son engagement en élaborant **la stratégie agricole communautaire**, en concertation avec les 24 communes membres et tous les partenaires agricoles du département. Celle-ci s'inscrit autour de 3 axes :

Axe 1 : Préserver le foncier agricole du territoire

Axe 2 : Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA

Axe 3 : Développer et promouvoir une agriculture durable

Dans ce 1er axe, la mise en place d'une **stratégie d'intervention foncière** communautaire est une priorité à l'heure où de nombreuses communes de la CASA sont en pleine élaboration ou révision de leur PLU et où la CASA révisé son SCOT.

Par conséquent, la première phase de programmation 2012-2014 s'est axée en priorité sur le volet foncier. Plusieurs engagements ont vu le jour et notamment la mise en place d'une véritable **stratégie foncière** au niveau de la CASA via plusieurs outils :

- ✓ Une **étude des zones à enjeux agricoles** ayant pour but d'être un support dans l'élaboration des documents d'urbanisme et du SCOT en cours de révision,
- ✓ Une **veille foncière active** avec une Convention d'Intervention Foncière SAFER sur les 24 communes afin d'être réactif en cas d'opportunités d'acquisition de foncier agricole,
- ✓ Des **fonds de concours CASA aux communes pour l'acquisition de foncier** qui ont permis d'acheter depuis 2012 plus de 90 ha agricoles soit près de 200 000€ de financements complémentaires aux aides départementales et régionales.

Les objectifs de ces actions sont de préserver et mobiliser les terres agricoles du territoire de la CASA pour l'installation de futurs exploitants agricoles.

La programmation 2015-2017 en cours, réfléchi avec les partenaires du département se veut cohérente et constructive avec les politiques engagées. Le plan d'actions est évalué chaque année par un comité de pilotage composé d'élus de la CASA (commissions Aménagement/ Environnement/ Economie), représentants du monde agricole, associatifs et partenaires institutionnels engagés dans une politique agricole globale.

Egalement, la CASA s'engage dans d'autres programmes réglementaires ou volontaires où le volet agricole tient une place majeure :

- En 2013, le **Plan Climat Energie Territorial Ouest 06** détermine des actions concrètes relatives à la lutte contre le changement climatique.
- En 2015, le **Programme de Développement Durable** (type Agenda 21) est lancé afin de définir une stratégie de développement durable pour l'ensemble du territoire. Cette démarche volontaire basée sur la concertation, permet de poursuivre et d'amplifier la politique de développement durable dans les différentes actions menées sur la CASA.
- En 2016, le **Plan de Paysage** détermine un programme d'actions autour de 5 axes : intensifier la vie locale (aménagement et habitat), valoriser l'économie (les activités), réinventer et pérenniser les paysages agricoles, gérer les espaces naturels et culturels et apaiser les modes de vie.

Aussi, il est indispensable de pouvoir poursuivre ces politiques sur un plan plus opérationnel.

A ce titre, la CASA accompagne les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et anime le SCOT.

La portée du SCOT est positive dans de nombreux domaines sur le territoire: les espaces naturels protégés et les espaces agricoles inscrits au SCOT ont fait l'objet d'inscriptions particulières dans les PLU (protections renforcées, développement de zones A...).

Il a donné un cadre à des documents réglementaires communaux renouvelés :

- 7 communes sous RNU dont 4 dont le PLU est en cours d'élaboration
- 7 communes sous carte communale dont 3 ont lancé leur révision et 1 a lancé l'élaboration de son PLU (Coursegoules)
- 10 communes sous PLU dont 6 ont lancé leur révision

L'affirmation des enjeux agricoles dans les différents documents de planification constitue un socle indispensable à la pérennisation des activités agricoles sur le territoire.

1.5 La problématique qui justifie l'action

L'urbanisation importante de ces deux voire trois dernières décennies sur le littoral a eu pour conséquence de consommer la quasi-intégralité du foncier agricole sur la bande littorale.

Celle-ci a impacté directement le nombre d'exploitations de notre territoire.

Compte tenu de la pression qui s'exerce sur les espaces restants, les propriétaires espèrent toujours des usages plus lucratifs pour leurs terres agricoles ainsi laissées en friche plutôt que mises à bail à des agriculteurs. Ceci se traduit donc par une rétention foncière, le développement de friches et une spéculation foncière très forte notamment sur la frange littorale et le Moyen Pays.

Les prix ne cessent d'augmenter, les conditions d'installation se complexifient de plus en plus rendant la terre, outil de travail premier de l'agriculteur, totalement inaccessible dans la majorité des cas.

Parallèlement à cela, la demande en produits locaux de saison et de qualité ne cesse de croître, l'engouement pour le retour au terroir et aux enjeux liés à l'alimentation sont prépondérants pour les habitants et pour les élus de la CASA.

Conscients des richesses du patrimoine agricole identitaire présent sur la CASA avec des productions d'excellence à haute valeur ajoutée, des enjeux paysagers liés aux restanques, au maintien de la biodiversité, du potentiel de Recherche & Développement avec notamment la technopole de Sophia Antipolis, l'INRA et le Lycée vert d'Azur à Antibes, les élus souhaitent activer les leviers permettant la mobilisation de foncier afin d'aboutir à des projets d'installation et de reconquête de friches agricoles.

En effet, il reste un potentiel important de zones à remobiliser, tout en assurant le lien avec les autres formes de développement économique attendues.

Il est donc proposé, au travers cet appel à projet, **d'axer les actions sur un volet plus opérationnel** au regard de l'étude foncière de la CASA réalisée en 2014 qui a identifié les zones à enjeux agricoles sur le territoire afin de consolider les politiques agricoles des communes qui affichent à travers leurs documents d'urbanisme une réelle volonté de développer et pérenniser les activités agricoles de leur territoire.

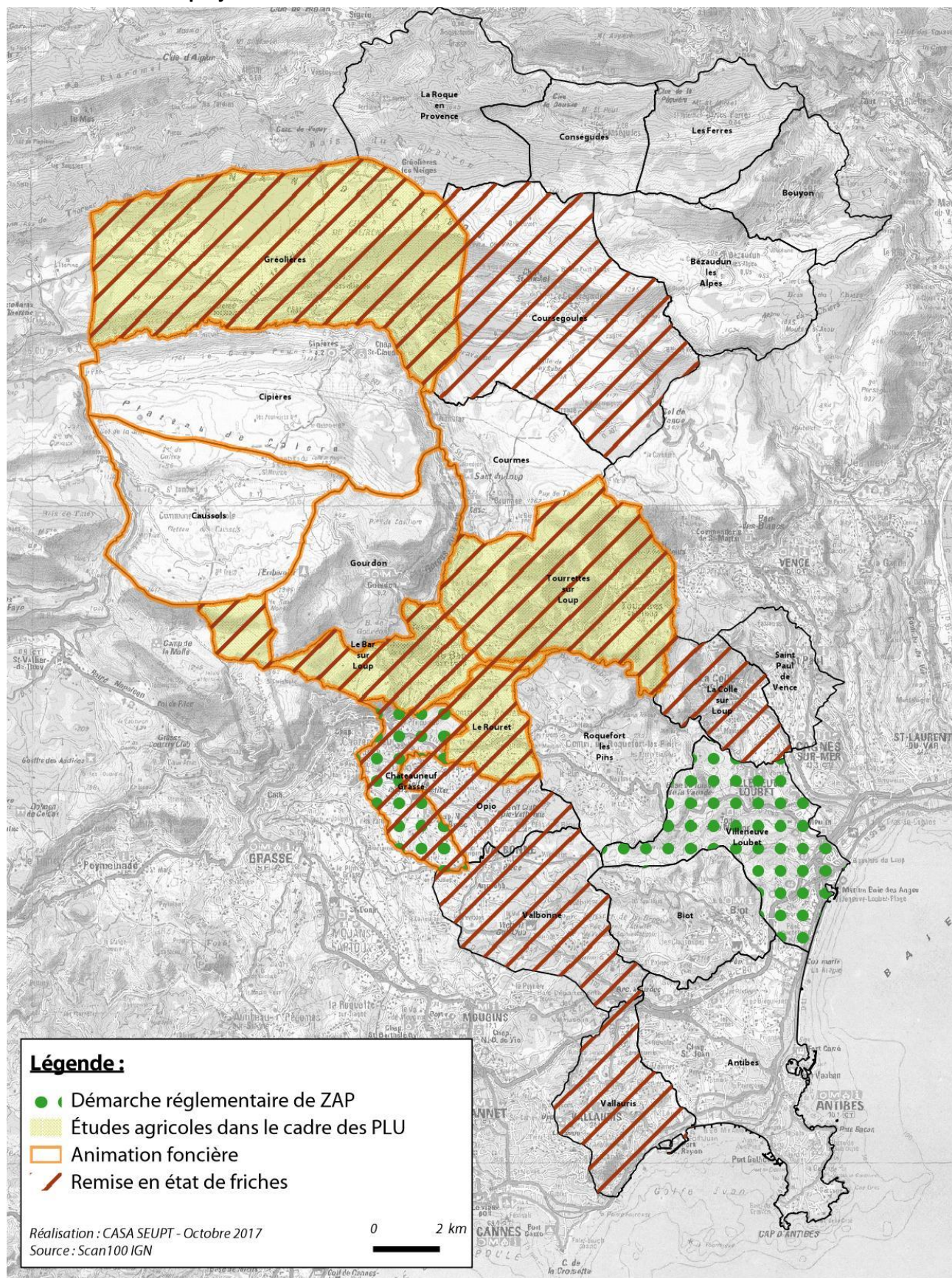
Le projet porte donc sur 4 domaines d'intervention :

- 1/ la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à l'échelle de deux communes volontaires
- 2/ la réalisation d'études agricoles afin de soutenir les communes qui sont en train d'élaborer leur PLU
- 3/ L'animation foncière sur plusieurs communes du Moyen Pays où les enjeux fonciers sont les plus importants en terme de pression foncière accentuée par la saturation de la frange littorale
- 4/ La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.

Par conséquent, afin de consolider sa politique agricole, maintenir et préserver l'agriculture du territoire, la CASA souhaite se positionner en tant que chef de file pour répondre à l'appel à projet européen FEADER: stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel (Mesure 16-7.1) en coopération avec ses communes et les partenaires agricoles du département.

De nombreuses communes se sont engagées dans une réelle politique de préservation des terres agricoles et souhaitent aller plus loin en accompagnant l'installation d'agriculteurs sur leur territoire.

Ci-dessous la carte "projet" de la CASA :



APPEL A PROJETS FEADER - STRATEGIES LOCALES DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL FICHE PROJETS COMMUNES

2. LES CONNAISSANCES DISPONIBLES DU PROJET

L'agriculture et les espaces agricoles font partie intégrante des études stratégiques et des programmes thématiques de la CASA et peuvent servir de base ou support pour le projet.

Voici celles et ceux déjà réalisés ou en cours de réalisation :

- ✓ Engagée en 2011 suite aux évolutions réglementaires, la **révision du SCOT** a été confirmée en 2013 actant l'extension du SCOT au nouveau périmètre de l'agglomération à 24 communes.
- ✓ **L'élaboration de la Trame Verte et Bleue** et l'Evaluation Environnementale (EE) sont actuellement en cours d'élaboration
- ✓ Les **documents d'urbanisme** des communes qui définissent les grandes orientations d'aménagement du territoire et les types de zonage. 4 communes sont en cours d'élaboration de PLU et sont intégrées au projet afin de définir et justifier des zones Agricoles dans leur PLU
- ✓ **L'étude foncière agricole définissant les espaces à enjeux** réalisée en 2014 sur les 24 communes de la CASA.

3 objectifs :

- > Améliorer la connaissance agricole du territoire
- > Constituer un support pour l'élaboration des documents de planification
- > Apporter un outil d'aide à la décision pour les communes s'engageant dans une politique volontariste de soutien à l'activité agricole et d'installation de nouveaux agriculteurs.

L'étude a dans un premier temps identifié sur le territoire les espaces portant des enjeux en termes de maintien ou de reconquête agricoles, avant de localiser en leur sein et dans un deuxième temps des sites d'intervention prioritaire. Les objectifs de ces identifications spatiales sont de guider géographiquement les actions futures pour faciliter la mise en œuvre concrète de l'étude mais également d'alimenter l'élaboration ou la révision du SCOT et des documents d'urbanisme communaux.

Méthodologie de détermination des espaces à enjeux

La détermination des espaces à enjeux s'est déroulée en **deux temps** : **(1)** constitution d'un socle d'espaces agricoles à enjeux potentiels, **(2)** sélection, dans ce socle et sur la base de plusieurs critères, des espaces à enjeux avérés.

(1) Constitution du socle d'espaces agricoles et naturels à enjeux potentiels. Celui-ci a été constitué à partir :

- des espaces agricoles repérés dans l'état des lieux lors des réunions communales ;
- des espaces à remettre en valeur identifiés lors des premières réunions communales ;
- des zones naturelles ou agricoles non repérées initialement mais dont l'enjeu potentiel de remise en valeur aura été détecté par analyse de la photo aérienne ;

- des espaces repérés par des experts lors des entretiens avec les acteurs locaux.

(2) Sélection des espaces à enjeux avérés : Le socle des espaces pré-identifiés a ensuite été évalué à l'aune de plusieurs indicateurs, lesquels ont permis de confirmer ou non leurs intérêt et priorité au regard des objectifs de maintien et redynamisation de l'activité agricole :

a. Localisation des espaces agricoles par rapport à l'urbanisation - suppression des parcelles agricoles non viables car situées en tissu urbain, en zone U au Plan Local d'Urbanisme ou dans leur proximité immédiate (enserrées sur 3 côtés). Exceptions : espaces de grande taille, économiquement viables et d'intérêt majeur pour le cadre de vie ou l'environnement.

b. Vérification de l'existence d'un potentiel agricole –caractérisation de leur intérêt sur la base des données topographiques (largeur des parcelles et pente) et des photos aériennes (végétation actuelle, présence ou non de la roche mère signe d'un sol peu profond et présence ou non d'activités agricoles).

c. Caractérisation de l'intérêt de ces espaces par rapport :

➤ **aux enjeux de cadre de vie**

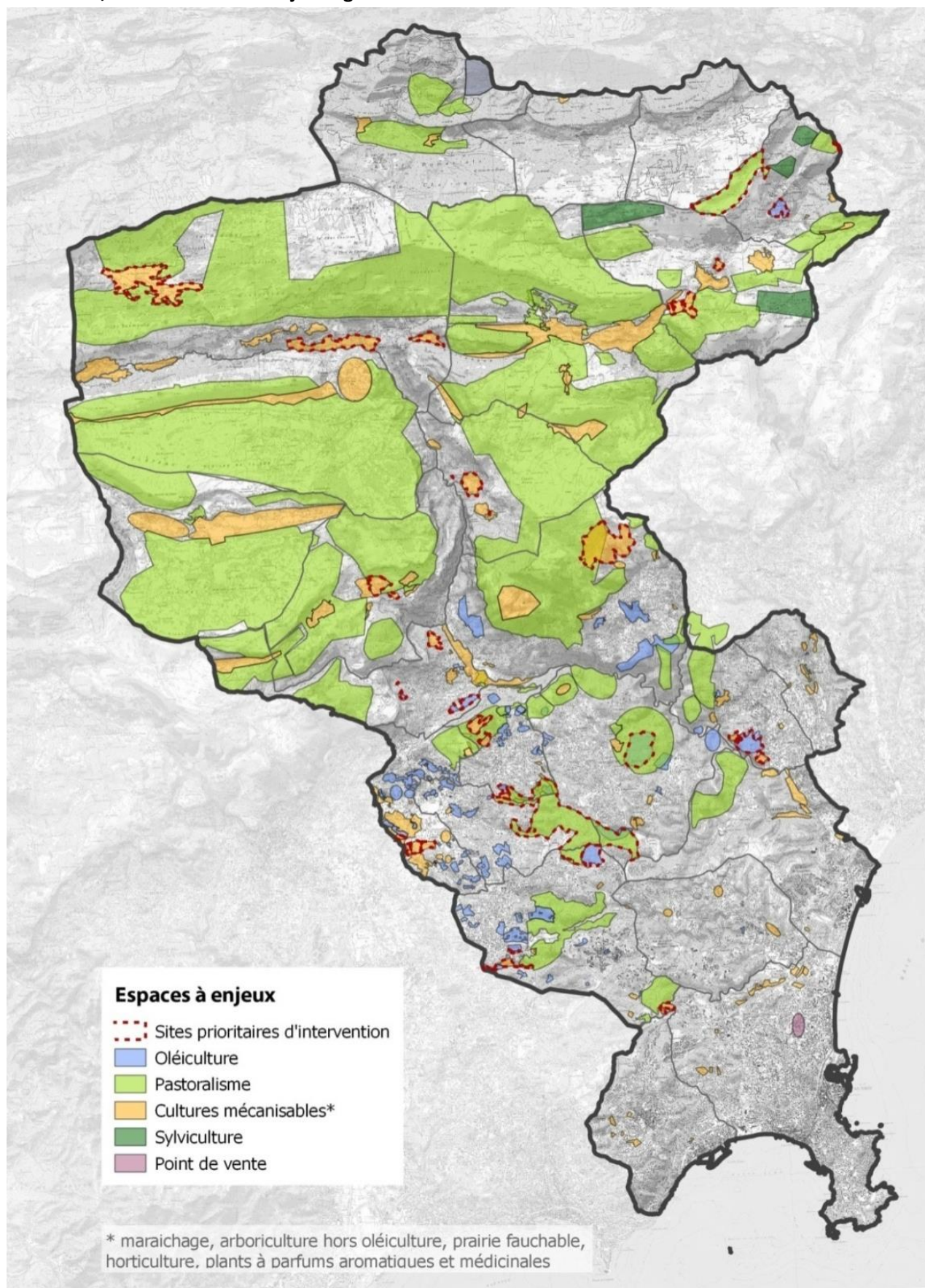
-Risque d'inondation : les espaces agricoles pouvant servir de zones d'expansion des crues et ainsi limiter les dégâts sur les espaces urbanisés, leur potentiel de protection contre le risque d'inondation a été pris en compte sur la base de l'atlas des zones inondables et des Plans de Prévention du Risque Inondation.

-Risque d'incendie : les espaces agricoles pouvant constituer une interface entre la forêt et l'habitat lors d'incendies, leur potentiel de protection contre ce risque a été pris en compte sur la base des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt et de visites de terrain.

-Paysage : tout en constituant un élément à part entière des paysages traditionnels de la CASA, les espaces agricoles participent à la composition paysagère (alternance bois-cultures-villages) et ceinturent les zones urbanisées dont la tendance à l'expansion débouche sur un paysage résidentiel banalisé. Cette importance a été prise en compte grâce aux analyses de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes.

➤ **aux enjeux environnementaux** - certains espaces agricoles (prairies, bandes enherbées, haies, points d'eau,...) participent au maintien d'une trame verte et bleue sur le territoire et donc à la préservation de sa biodiversité. Leur intérêt sur ce point a été analysé à partir des zonages réglementaires existants.

Ci-dessous, carte des zones à enjeux agricoles :



Ci-dessous, exemple d'une fiche de site prioritaire :

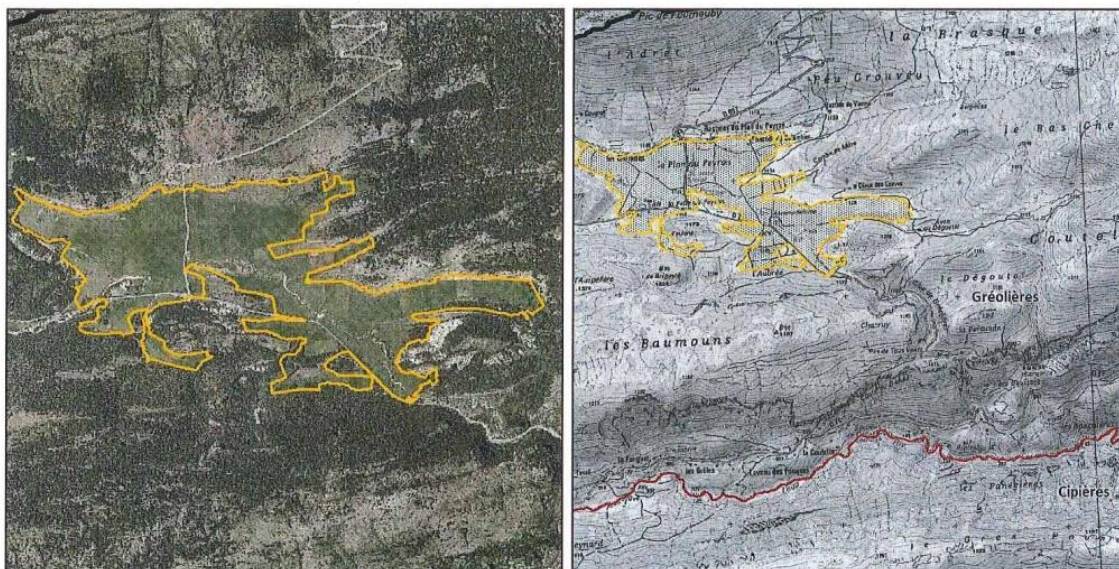
22

Plan de Peyron

Gréolières

Commune du PNR

1—LOCALISATION



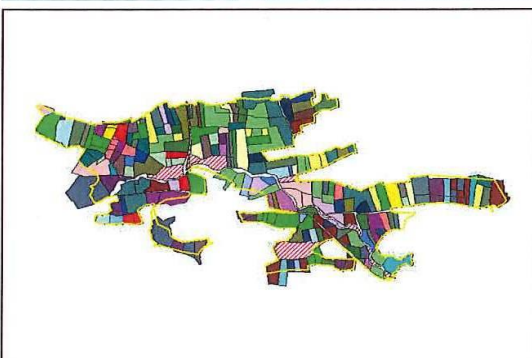
2—CARACTERISATION PHYSIQUE

Superficie et altitude	215 hectares situés à 1100 à 1150 m d'altitude
Pente	Pratiquement aucune
Capacité du site	146 ha mécanisables
Qualité du sol	Argilo-calcaire à petit cailloutis profondeur variable
Exposition	Sans Objet
Etat de végétalisation naturelle	Terres cultivées ou pâturées Bordures en voie de boisement de pin noir

3—VIABILISATION

Réseaux	Eau potable, Electricité, eau d'abreuvement Potentiel d'irrigation à préciser
Accessibilité	D2 traverse le site terrains plats très accessibles

4—STRUCTURATION FONCIERE



Nombre de parcelles	288
Nombre de propriétaires	112
Nombre de propriétaires détenant 80 % de la surface	90
Propriétaires publics	14 commune et 1 CG06
Part de propriété publique	3%

5—DOCUMENT D'URBANISME

Zonage	Absence Document d'urbanisme - PLU en cours d'élaboration
Règlement	RNU

6—ENJEUX PORTES

Environnement	Aucun
Cadre de vie	Paysage : site sur la route de la station de ski Incendie : risque limité sauf cabanons de loisirs Inondation : ennoyage possible en hiver
Viabilité économique	Site économiquement autonome

Enjeu agricole au SCoT	NON	Enjeu agricole du PNR	OUI
PPRIF	NON	Risque	

7—MISE EN VALEUR DU SITE ET PROJET

Préalables	Préciser la répartition des qualités de sols
Exemples d'utilisation agricole possible	Cultures fourragères Cultures maraichères spécifiques : pommes de terres, salades d'été, ...

Type de projets envisageables	Installation	Agrandissement	Zone expérimentales	Accueil du public	Espaces d'agrément	Jardins communautaires	Zone de gestion incendie
	X	X	X				X

Etudes agricoles supports du projet:

- Pré-étude de faisabilité du secteur du Moulin de la Valmasque - Valbonne (CA06-2016)
- Etude de potentiel agricole du secteur St Michel - Coursegoules (CA06-2017)
- Pré-étude de faisabilité du secteur de Montgros - La Colle sur Loup (CA06-2016)

Autres études:

- Etude stratégie foncière CASA (BE TERCIA - 2005)
- Rapport de stage "Reconquête agricole de Sophia Antipolis" – (2016 Clara LEHMANN)

3. OBJECTIFS ET RESULTATS DU PROJET

3.1 Objectifs

Les objectifs du projet sont :

- ✓ **d'affirmer et consolider le caractère agricole des espaces identifiés** issus pour la plupart de l'étude foncière agricole CASA.
Cette affirmation se caractérise par la volonté de mettre en place :
 - une étude d'opportunité de Zone Agricole Protégée, réel outil de protection et de préservation des espaces agricoles. Cet outil apparaît comme opportun dans des communes périurbaines où la pression foncière est d'autant plus marquée et où les espaces agricoles sont de plus en plus convoités.
 - Des études de potentiel agricole permettant de justifier et de développer les zones A des PLU et pérenniser ainsi des secteurs agricoles de production exploités et exploitables.
- ✓ **de permettre une dynamisation du marché foncier** avec l'animation foncière ciblée sur le Moyen Pays en mobilisant les outils nécessaires au déblocage du foncier agricole pour l'installation d'agriculteurs sur le territoire de la CASA
- ✓ **de concrétiser et d'aboutir à l'installation de nouvelles exploitations agricoles** en dégagant de nouvelles unités exploitables par la remise en état de friches sur des parcelles déjà identifiées. Les parcelles recensées pour ce projet sont localisées sur 10 communes de la CASA. Elles sont issues des secteurs à enjeux identifiés ou font l'objet d'études spécifiques par la Chambre d'agriculture.

3.2 Plan d'actions

Les actions identifiées pour répondre à ces objectifs sont :

Action 1 : Pilotage et animation globale du projet

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, en tant que chef de file consacrera un temps plus conséquent à la coordination et l'animation globale du projet.

Tous les partenaires vont travailler en synergie pour faire évoluer le projet de façon cohérente. Du temps de présence et d'animation sera donc pris en compte par chaque partenaire.

Action 2 : Etude d'opportunité de création de ZAP

La Zone Agricole Protégée est un outil puissant d'aménagement du territoire. Cependant, il se doit d'être utilisé à bon escient sur des secteurs porteurs d'enjeux agricoles précis.

Avant d'envisager la mise en place de cet outil sur un territoire, il s'agit d'en étudier au préalable l'opportunité, en vérifiant notamment :

- Que ce secteur héberge des espaces à fort potentiel agricole (exploitées et/ou en friches) menacés par la pression foncière
- Qu'une dynamique agricole existe sur le secteur identifié, soutenue par les agriculteurs et les élus

Il s'agira ensuite de définir un périmètre de possibilité de mise en œuvre de ZAP, sur les territoires de Châteauneuf et de Villeneuve- Loubet.

Cette étude sera réalisée par un Bureau d'études externe au territoire mandaté par la CASA.

Action 3 : Etudes de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration des PLU

Avant d'envisager la mise en place de nouvelles zones agricoles dans un PLU, il s'agit d'en étudier la pertinence, en évaluant le potentiel agricole des sites pré-identifiés, afin de fournir un outil d'aide à la décision utile aux gestionnaires et aménageurs.

Ces études ont pour vocation à orienter les sites potentiels de développement de futures activités agricoles en fournissant une analyse technique du potentiel agronomique en présence. Elles seront réalisées par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes sur 4 communes de la CASA en cours d'élaboration de PLU : Le Rouret, Bar sur Loup, Tourrettes sur Loup et Gréolières.

Action 4 : Animation foncière ciblée sur le Moyen et Haut Pays soit 8 communes concernées.

Cette action sera réalisée par la SAFER PACA et Terres de Liens qui proposera une démarche expérimentale et innovante de veille foncière citoyenne à mettre en place sur une seule commune de la CASA : Châteauneuf.

Action 5 : Remise en état des friches

Des parcelles ont été identifiées sur 10 communes de la CASA impliquées qui souhaitent développer des projets agricoles sur des parcelles déjà acquises. Les communes seront porteurs de projets pour cette action et la CASA les accompagnera techniquement dans cette mise en œuvre.

Au total, 14 communes de la CASA sur les 24 participent à l'AAP FEADER, ce qui montre l'engagement fort et l'implication réelle des communes à être acteurs de leur politique agricole.

Ces actions seront détaillées ensuite avec les objectifs spécifiques, résultats attendus, planification des étapes, calendrier de réalisation, contribution de chaque partenaire, nature des livrables, indicateurs de réalisation et budget prévisionnel.

3.3 Résultats attendus

Ce projet doit permettre à terme une valorisation et une préservation du foncier agricole impactant ainsi sur les paysages, la biodiversité et la prévention des risques, une redynamisation du marché

foncier agricole via une animation foncière importante permettant une mobilisation des terrains laissés en friches dans un objectif final d'installation de porteurs de projet sur la CASA.

> Préserver et pérenniser le foncier agricole

-Par l'étude et la démarche de création de Zone Agricole Protégée sur 2 communes : Châteauneuf engagée dans une politique volontariste depuis des années avec 120 ha de zones A dans le PLU, la commune est en cours de révision du document et souhaite connaître précisément le périmètre qui pourrait être adopté pour la ZAP et la procédure à mettre en place. De même, la commune de Villeneuve-Loubet qui dispose encore d'une grande plaine à caractère agricole et notamment maraîchère et oléicole en bord du Loup, souhaiterait étudier cette procédure.

La création d'une ZAP permet de garantir à terme la vocation de ces espaces, maintenir les coûts de foncier agricole et à terme préserver l'activité économique. De plus, cet outil n'existe pas aujourd'hui dans le département des Alpes-Maritimes. Cette initiative innovante confirme ainsi l'engagement fort de la commune de préserver l'activité agricole sur son territoire.

-Par une inscription et une affirmation politique de zones agricoles dans les documents d'urbanisme permettant ainsi une animation foncière auprès des propriétaires privés qui ne peut se faire et être efficiente une fois les PLU approuvés.

> Redynamiser l'activité économique agricole

-Par la reconquête de nouveaux espaces permettant ainsi une dynamisation du marché foncier, une libération de surfaces exploitables identifiées dans l'étude de zones agricoles à enjeux. L'augmentation des surfaces de production sera possible grâce à l'animation foncière réalisée auprès des propriétaires ainsi qu'un travail de restructuration foncière en zone agricole afin d'améliorer la répartition parcellaire des exploitations et favoriser leur fonctionnement et leur viabilité. Enfin, sur un volet plus opérationnel, la remise en état de friches communales doit permettre d'impulser une réelle dynamique sur le territoire et la mise à disposition de terrains agricoles à des porteurs de projets en recherche de foncier.

3.4 Partenariat

Il s'agit d'un vrai travail de coopération entre les différents partenaires pour mener au mieux ce projet avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis comme chef de file.

Les partenaires bénéficiaires sont :

Partenaire 1 : la Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes

Partenaire 2 : la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural PACA

Les communes qui mettront en œuvre la remise en état de friches seront également partenaires bénéficiaires :

Partenaire 3 : la commune de Bar sur Loup

Partenaire 4 : la commune de Châteauneuf

Partenaire 5 : la commune de Coursegoules

Partenaire 6 : la commune de la Colle sur Loup

Partenaire 7 : la commune de Gréolières

Partenaire 8 : la commune d'Opio

Partenaire 9 : la commune du Rouret

Partenaire 10 : la commune de Tournettes sur Loup

Partenaire 11: la commune de Valbonne

Partenaire 12 : la commune de Vallauris

Les autres partenaires non bénéficiaires:

Partenaire 13: Terre de Liens, représentant de la société civile

Partenaire 14: la commune de Caussols

Partenaire 15: la commune de Capières

Partenaire 16: la commune de Gourdon

Partenaire 17: la commune de Villeneuve-Loubet

La multiplicité et la pluralité des partenaires, représentants agricoles, de la société civile, des élus et institutionnels met en évidence un engagement fort de tous pour mener un projet ayant pour objectif final : la pérennisation et la préservation du foncier agricole sur le territoire de la CASA. Le travail et la contribution de chaque partenaire sont détaillés pour chaque action identifiée.

✓ Présentation des partenaires

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES

C'est un organisme au service du développement des agricultures et des territoires. En tant qu'organisme consulaire représentant les acteurs du monde agricole, elle est l'interlocuteur privilégié des instances publiques et est sollicitée dès lors que l'agriculture est impactée par un projet ou une décision. La Chambre d'agriculture est également un organisme au plus proche des acteurs du territoire, à travers notamment les conseils techniques, les formations, les aides à l'installation, etc.... apportés aux agriculteurs ou aux différents partenaires.

En particulier, la Chambre d'agriculture est un acteur clé de l'aménagement du territoire grâce à ses deux fonctions, consultative et d'intervention. D'une part, elle travaille en étroite relation avec les collectivités territoriales et collabore avec les services de l'Etat, participant ainsi aux différents projets d'aménagement sur les territoires. D'autre part, les Chambres d'agriculture veille à la prise en compte et au maintien de l'activité agricole via les avis consultatifs qu'elle émet lors de la réalisation des différents documents d'urbanisme (PLU, SCoT,...).

De par les enjeux spécifiques de l'agriculture des Alpes-Maritimes, avec une agriculture périurbaine soumise à une très forte pression foncière, la Chambre d'agriculture départementale a inscrit la préservation du foncier agricole comme clé de voute du maintien d'une agriculture dynamique. Cela passe par la création de partenariats forts avec les différents acteurs du territoire et du monde agricole, ainsi que la participation à des actions telle que la reconquête de friches ou l'accompagnement à la mise en place d'outils réglementaires pour la préservation des terres agricoles.

La SAFER PACA

Une SAFER est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER couvrent le territoire français métropolitain et 3 DOM. Issues des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, les SAFER ont

aujourd'hui plus de cinquante ans d'expérience sur le terrain. Elles forment le groupe SAFER avec la [Fédération nationale des SAFER \(FNSAFER\)](#) et le bureau d'études national Terres d'Europe-Scafr. Les SAFER ont été investies, dès leur constitution, en 1960, d'une véritable mission d'intérêt général qui s'apparente à la gestion d'un service public.

Les SAFER ont, en effet, été reconnues par le Conseil d'État comme un organisme chargé, sous le contrôle de l'administration, de la « gestion d'un service public » administratif en vue de l'amélioration des structures agricoles (V. parmi d'autres : 20 novembre 1995, Borel, n° 147026, aux Tables p. 795) et par la Cour de cassation comme un organisme à qui l'Etat a confié une « mission d'intérêt public » (V. notamment : 21 novembre 1985, n° 84-93133, Bull. 1985, n° 370) ou « une mission d'intérêt général » (V. Cass. 3° Civ., 3 avril 2014, n°14-40006, à publier au bulletin).

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'Etat les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

Ainsi, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

Ses missions de service public l'amènent à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois contradictoires et à compenser autant que possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'Etat, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes.

Les partenariats établis par la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur témoignent de sa volonté d'être un acteur de l'aménagement du territoire transversal, et l'on peut ainsi citer à titre d'exemple les conventions avec les partenaires suivants :

- **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** : politique foncière territoriale d'installation en agriculture et de lutte contre la spéculation foncière en zone rurale ;

- **Département des Hautes-Alpes** : politique de stockage avec mise en place d'un fond revolving et prise en charge des frais de portage, destiné à porter la restructuration foncière des espaces agricoles ;
- **Agence de l'eau RM&C** : politique de préservation de la ressource en eau, de protection des zones humides ;
- **Conservatoire du Littoral** : préservation et mise en valeur des milieux, habitats, espèces ;
- **DRAAF – DREAL** : accompagnement des politiques publiques dans la préservation des espaces agricoles et naturels, par la production d'indicateurs destinés à « objectiver » les débats des CDPENAF.

✓ Les communes partenaires bénéficiaires

La commune de Bar sur Loup - 1447 hectares -2 752 habitants

Au XVII^e siècle, la parfumerie voit le jour à Grasse et les plantes à parfum connaissent un essor dans toute la région. Les Bigaradiers, qui donnent l'orange amère, recouvraient alors toutes les collines de la vallée du loup et de ses environs. L'âge d'or de cette culture s'est étendu de 1850 à 1950. Utilisées en parfumerie, les précieuses fleurs étaient récoltées dès la mi-avril.

La commune de Châteauneuf - 895 hectares -3 139 habitants

Située à 417 m d'altitude, Châteauneuf est une commune de tradition agricole et horticole : vignes, oliviers, fleurs à parfum et maraîchages ont fait sa réputation. Récemment, plus de 1000 chênes ont été plantés dans le bois communal, ainsi que des oliviers, figuiers, caroubiers. Des terres agricoles sont également mises à disposition de jeunes agriculteurs, entre autres pour la culture du "cailletier".

La commune de Coursegoules - 4098 hectares - 455 habitants

Au pied du massif du Cheiron, Coursegoules est un site remarquable identifié au titre du réseau Natura 2000, où l'élevage et le pastoralisme prédominent et participent à la gestion du site Natura des préalpes de Grasse. Les bergeries et bories témoignent de la présence des moutons sur notre territoire.

La commune de la Colle sur Loup - 982 hectares -7 546 habitants

L'agriculture traditionnelle (maraîchage, horticulture, oliveraies) a laissé place à l'urbanisation et les boisements qui recouvrent 47% du territoire de la commune. Les enjeux sont nombreux en terme de prévention des risques et des activités sylvicoles sont implantées sur la commune.

La commune d'Opio - 947 hectares - 2 133 habitants

De cet "opidum", où se nichent sous les oliviers de belles bastides restaurées, on découvre des paysages modelés pour cultiver la rose et le jasmin qui faisaient le bonheur des parfumeurs grassois, mais aussi l'olivier dont l'exploitation est encore bien vivante.

La commune du Rouret - 710 hectares- 3 778 habitants

Le Rouret est aussi une commune tournée vers la reconquête d'un territoire naturel pour la préservation et la valorisation de son patrimoine agricole et forestier. Sur les hauteurs, la commune

accueille une plantation expérimentale de chênes truffiers et un petit vignoble à vocation essentiellement pédagogique. Quant à sa Maison du Terroir, point de vente de producteurs, il est un des pionniers dans le département.

La commune de Tourrettes sur Loup - 2928 hectares- 4 312 habitants

Érigé sur les contreforts des gorges du Loup, Tourrettes-sur-Loup est un village fortifié établi sur un éperon rocheux dominant la Côte d'Azur. Cultivée depuis la fin du XIXe siècle, la violette "Victoria" fait la renommée de la Cité et lui offre chaque année une fête aussi parfumée qu'authentique.

La commune de Valbonne 1897 hectares- 11 874 habitants

Au cœur de la technopole de Sophia Antipolis, Valbonne a su préserver et valoriser le charme et l'authenticité de ses racines tout en inventant son futur. La commune est très attachée au patrimoine agricole et vient d'installer un chevrier ainsi que les jardins de Cocagne au sein d'un terrain et bâtiments communaux.

La commune de Vallauris - 1304 hectares - 30 645 habitants

La commune s'étend sur un front de mer d'environ 3 kilomètres et s'enfonce à l'intérieur des terres sur une profondeur de 5 kilomètres. Elle comprend deux pôles urbains importants comptant et nettement différenciés qui sont Vallauris à l'intérieur des terres et Golfe-Juan en bord de mer. Vallauris est renommée pour sa poterie traditionnelle et sa céramique artistique et les cultures florales (jasmin, rose de Mai, fleur d'oranger...). Même si ces activités se sont fortement réduites, l'horticulture ornementale, l'arboriculture et le maraîchage demeurent des activités principales.

La commune de Gréolières - 5267 hectares -534 habitants

Surplombé par les barres du Cheiron et dominant la vallée du Loup, riche en cascades et chutes impressionnantes, tunnels et gorges resserrées, le village apparaît tel un joyau dans l'écrin grandiose des Préalpes.

De nos jours, le cadre naturel de ce territoire reste particulièrement remarquable et offre, en complément d'un patrimoine bâti exceptionnel, des éléments de paysage variés.

✓ Autres partenaires non bénéficiaires impliqués dans le projet:

La commune de Caussols - 2739 hectares- 229 habitants

Caussols est située sur un plateau calcaire d'une longueur de 7km à 1 100m d'altitude dans les préalpes de Grasse. Le plateau est dominé au nord par la barre de Calern et offre une plaine agricole centrale présentant un paysage de prés ouverts consacrés à l'élevage/pâturage.

La commune de Capières - 3820 hectares- 367 habitants

Le village de Capières construit à 750 m d'altitude surplombe la vallée du Loup et fait face au massif du Cheiron. Traversés par les GR 4 et 51 ainsi que de nombreux chemins de randonnée, les environs du village conservent les traces d'une agriculture ancestrale (terrasses, aires de battage, bories).

La commune de Gourdon - 2253 hectares - 444 habitants

L'un des Plus Beaux Villages de France et véritable forteresse médiévale, Gourdon surplombe la verdoyante Vallée du Loup. De sa place Victoria, classée en 1940, se déploie un panorama exceptionnel sur 80 km de côte Méditerranéenne, de Nice à Théoule-sur-mer.

A la fin du XIXe siècle, Gourdon s'étend au hameau de Pont du Loup dans la vallée du Loup où le climat est propice aux cultures d'orangers, d'oliviers et de plantes à parfum.

La commune de Villeneuve-Loubet - 1960 hectares – 13 808 habitants

Le territoire communal est couvert à plus de 60% de boisements et de maquis et traversé du Nord au Sud par le fleuve le Loup. Sur la frange littorale se sont développés des activités et des logements spécialisés dans le tourisme, ainsi qu'une zone d'activités économiques et des quartiers résidentiels récents. Plus au nord, le village ancien surplombe le Loup et une grande plaine à caractère agricole (Les Plans) où domine une agriculture maraîchère et oléicole.

TERRE DE LIENS

Terre de liens est un mouvement national de citoyens qui œuvre pour la préservation des terres agricoles et l'installation d'agriculteurs sur les territoires en mettant en place des actions et en développant des outils innovants pour la préservation, l'acquisition et la transmission du foncier agricole. Ce mouvement est composé de trois outils juridiquement indépendants mais complémentaires :

- **Le réseau associatif** : mobilisé partout en France, cet outil de terrain permet l'accueil de porteurs de projet agricole et de propriétaires fonciers, privés ou public, pour faciliter les installations. Il informe et rassemble le public, citoyens et élus locaux, autour des enjeux fonciers et agricoles et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne locale.
Ce réseau est composé de 19 associations régionales, dont l'**association Terre de liens PACA**, et d'une association nationale.
- **La Foncière Terre de liens** : entreprise Solidaire agréée par l'Etat, elle permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ces fermes à des agriculteurs engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine par l'intermédiaire d'un Bail Rural Environnemental.
- **La Fondation Reconnue d'Utilité Publique** : reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète également des terres grâce aux dons des citoyens, aux mécénats d'entreprises ou aux partenariats avec les collectivités. Elle garantit un usage responsable des lieux et des ressources naturelles qui s'y trouvent en installant des fermiers aux pratiques durables.
- **L'association Terre de liens PACA**, est ainsi un des acteurs du foncier agricole en région PACA que ce soit par sa capacité à mobiliser du foncier (via ses outils financiers) pour permettre des installations que par sa capacité à mobiliser les acteurs d'un territoire, citoyens comme élus, pour travailler ensemble à une gouvernance du foncier intégrée au territoire.

9 fermes Terre de liens ont été acquises par la Foncière en PACA dont deux dans le département des Alpes-Maritimes. Ces fermes accueillent des projets agricoles variés (culture de petits fruits, arboriculture, maraîchage, élevage etc.).

Terre de liens PACA rassemble près de 2000 citoyens (adhérents, épargnants et donateurs) sur la question du foncier.

4. FICHES ACTIONS DU PROJET

FICHE A1 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PROJET

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

1.1 Objectifs

- > Pilotage général du projet
- > Coordination technique des différentes actions du projet
- > Gestion administrative et financière du projet : élaboration dossier de subvention, suivi du dossier, remontée de dépenses, etc
- > Animation globale du projet entre les différents partenaires et autres acteurs du territoire (institutionnels, élus, associations, professionnels, etc), préparation et organisation des comités techniques et comités de pilotage.

1.2 Résultats attendus

Suivi technique et opérationnel du projet

Avancement du projet par la validation de chacune des étapes du projet

2. PLAN D'ACTIONS DE LA MESURE

2.1 Description de l'action

- Un **comité technique** (COTECH) sera mis en place pour suivre le projet : il regroupera à minima les partenaires du projet représentés par les instances techniques des différents organismes et institutions. Il se réunira environ 2 fois par an sous l'impulsion de la CASA pour définir les orientations de travail, identifier les enjeux, définir la méthode et proposer les stratégies et outils de chacune des étapes.

D'autres comités techniques pourront être organisés à la demande d'un des partenaires et si cela s'avère nécessaire pour le projet.

La CASA assurera le lien permanent avec chacun des partenaires afin d'assurer le suivi permanent de chacune des actions.

- Un **Comité de Pilotage** (COPIL) regroupant les élus du territoire et responsables des mêmes structures se réunira 1 fois par an. Ce comité supervise la démarche, arrête la stratégie, valide les différentes étapes de travail et priorise les actions et mesures à mener.

Seront également associés pour une meilleure cohérence du projet et pourront apporter leur expertise les partenaires suivants qui intégreront le COPIL:

- la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) représentant l'Etat,
- le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- Autres organismes agricoles (Agribio 06, les Jeunes Agriculteurs 06, etc)

Ces acteurs intègrent d'ores et déjà la gouvernance mise en place dans le cadre de la stratégie agricole de la CASA.

La CASA assurera le lien permanent avec les partenaires, des échanges réguliers auront lieu. Elle assurera également la préparation, l'organisation, l'animation et les comptes-rendus de réunions des COTECH et COPIL durant les 2 années.

3. ELEMENTS DE PLANIFICATION

Calendrier de réalisation

- 2 COTECH et 1 COPIL et réunions intermédiaires: 2018
- 2 COTECH et 1 COPIL et réunions intermédiaires: 2019

Nature des livrables

- Comptes-rendus des COTECH et COPIL
- Comptes-rendus des points d'avancement et autres réunions nécessaires à la mise en place du projet

Indicateurs de réalisation

- Nombre de COTECH et COPIL
- Nombre de réunions intermédiaires

4. BUDGET PREVISIONNEL

	Partenaire concerné	Agent concerné	Nbre de jours	Coût journée	TOTAL (en euros)
Action 1 : pilotage projet	CASA	Chargée de mission	27	213.73	5 770.71
	CA06	Gestion administrative	3	455	1 365
TOTAL BUDGET ACTION 1					7 135.71

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Objectif

Les Zones Agricoles Protégées ont été créées par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Il s'agit d'un outil foncier permettant de protéger durablement les espaces agricoles et forestiers **en milieu périurbain**. L'article L112-2 du Code rural précise les deux critères pour le classement des espaces agricoles :

- ✓ La qualité de leur production ;
- ✓ Leur situation géographique.

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. La ZAP se superpose en tant que périmètre mais n'influe pas sur le changement de mode d'occupation du sol (réglementé par le PLU). Les constructions admises dans le périmètre de la ZAP sont celles admises par le règlement de la zone du document d'urbanisme en vigueur.

2 communes sont concernées par cette action: Châteauneuf et Villeneuve-Loubet. Cette étude sera réalisée à l'échelle de 2 communes volontaires et 2 secteurs pré-identifiés qui constituent déjà des plaines agricoles exploitées. Pour garantir son utilité, la Zone Agricole Protégée doit concerner des zones sur lesquelles la dynamique agricole est réelle. Elle doit être soutenue par les acteurs locaux : agriculteurs, élus et filières agricoles.

2. PLAN D'ACTION DE LA MESURE

2.1 Description de l'action

PHASE 1 : Elaboration du dossier de propositions

- Description du projet et délimitation de la zone d'étude
- Caractéristiques agricoles et perspectives d'évolution
- identification et qualification des enjeux agricoles et des projets de territoire
- Délimitation et validation du périmètre de ZAP
- Rédaction des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de ZAP

PHASE 2 : Assistance Enquête publique

3. ELEMENTS DE PLANIFICATION

Calendrier de réalisation

- Phase 1 : 1^{er} trimestre 2018
- Phase 2 : 2eme trimestre 2018

Nature des livrables

- 2 dossiers de ZAP pour Châteauneuf et Villeneuve-Loubet
- Plans réglementaires

Indicateurs de réalisation

- Nombre de dossiers montés

4. BUDGET PREVISIONNEL

	Partenaire concerné	Agent concerné	Nbre de jours	Coût journée	TOTAL (en euros)
Action 2 : Etude d'opportunité de ZAP	BE TERCIA	Chef de projet	13	600	7 800
		Consultant junior	7	450	3 150
		Géomaticienne	3	400	1 200
					12 150 HT 14 580 TTC
	CASA	Chargée de mission	10	213.73	2 137.3
TOTAL BUDGET ACTION 2					16 717.30

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

1.1. Territoires concernés

Les études seront menées sur 4 communes (Gréolières, Tourrettes sur Loup, Le Bar sur Loup, Le Rouret). Ces communes souhaitent avoir une évaluation du potentiel agricole des secteurs qu'ils prévoient de classer comme « agricoles » dans leurs futurs PLU.

Les zones agricoles pré-identifiées, qui feront l'objet d'une étude de potentiel se répartissent comme suit :

- 56 ha pour le Bar sur Loup
- 96 ha à Tourrettes sur Loup
- 55 ha au Rouret
- 502 ha à Gréolières

1.2. Objectif

La Zone Agricole est un outil efficace en termes d'aménagement du territoire. Bien que moins définitif que la Zone Agricole Protégée, elle montre la volonté publique de préservation de la vocation agricole du site classé comme tel, et indique a priori un potentiel agronomique des parcelles en question.

Aussi, avant d'envisager la mise en place de nouvelles zones agricoles dans un PLU, il s'agit d'en étudier la pertinence, en évaluant le potentiel agricole du/des sites pré-identifiés, afin de fournir un outil d'aide à la décision utile aux aménageurs.

Les études décrites ci-après, qui porteront sur des secteurs pré-sélectionnés par les communes, auront donc vocation à orienter les décisions des aménageurs, en fournissant une analyse technique du potentiel agronomique en présence.

1.3. Résultats attendus

Réalisation d'un compte rendu technique par commune sur les sites pré-identifiés, comprenant une note de potentiel agronomique (note comprise entre 0 et 4), un commentaire explicatif de la note, et une cartographie des sites, redécoupés si besoin en unités homogènes.

2. PLAN D'ACTION DE LA MESURE

2.1. Description technique de l'action

2.1.1. Mise en place d'une méthodologie partagée

L'évaluation du potentiel agricole des sites sera effectuée par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et le CERPAM, coordonnés par la CASA.

Aussi, il s'agira en premier lieu de se doter d'une méthodologie d'action partagée.

En effet, le potentiel agronomique sera évalué à l'aide d'une note chiffrée dont il s'agira de déterminer les critères d'élaboration : cette note résultera de l'évaluation d'un ensemble de critères

techniques (par exemple : profondeur de sol, présence de boisement, présence d'enrochements, disponibilité de l'eau d'irrigation) qui devront être pondérés par rapport à leur importance relative.

Le potentiel agronomique sera évalué au regard de deux valorisations agricoles différentes : la culture d'une part (maraichage ou prairie, analyse du caractère « arable » du secteur), analysée par la Chambre d'Agriculture, et le pastoralisme d'autre part (qui nécessitera une expertise complémentaire du CERPAM).

Cette première phase nécessitera 1 réunion des partenaires techniques.

La Chambre d'Agriculture se chargera de finaliser les outils et de les diffuser aux partenaires.

2.1.2. Mise en œuvre de la méthodologie

L'évaluation du potentiel agricole des secteurs pré-identifiés nécessitera impérativement des visites sur site, qui serviront à confirmer ou infirmer les hypothèses réalisées d'après l'étude bibliographique menée au préalable (études des photos aériennes et des données existantes à la Chambre d'Agriculture et au CERPAM concernant l'usage actuel agricole).

Lors de ces visites seront notés les différents critères établis lors de la première phase de mise en place d'une méthodologie partagée.

La Chambre d'Agriculture réalisera une visite de tous les secteurs identifiés.

Le CERPAM se concentrera sur les sites repérés *a priori* comme possédant un potentiel pastoral.

2.1.3. Restitution des travaux

La Chambre d'Agriculture et le CERPAM rédigeront un compte-rendu technique par commune, restituant l'évaluation du potentiel agronomique.

Ce compte-rendu comprendra une cartographie des zones identifiées comme agricoles, éventuellement redécoupées selon des unités homogènes, et évaluées à l'aide d'une note. Chaque notation sera expliquée à l'aide d'un commentaire détaillé, dans une fiche dédiée au site (cf. exemple ci-après).

Exemple de fiche (factice) :

Carte de localisation du site factice

Note des caractéristiques arables du site factice : 1/4

Commentaire : site à faible potentiel de culture, en raison de

- son caractère forestier qui imposera un déboisement préalable
- de sa déclivité importante, qui rend impératif l'aménagement préalable de terrasses de culture
- de la faible profondeur de sol, qui nécessiterait un travail important du sol avant toute implantation de culture
- de son exposition NNE, peu favorable aux cultures.

Note des caractéristiques pastorales du site factice : 2/4

Commentaire : site à potentiel pastoral moyen, en raison de

- son caractère forestier et embroussaillé qui :
 - gêne la circulation des animaux et nécessitera un débroussaillage partiel
 - mais est très favorable au pâturage des caprins
 - permet de bénéficier d'une ressource pâturable en été (ombre sous les arbres + broussailles) ou à l'automne (broussailles consommables toute l'année)
- de sa déclivité importante et de son micro-relief marqué, qui rendent la circulation du troupeau peu évidente (surtout si troupeau ovin important). Les animaux peuvent néanmoins circuler
- son exposition NNE qui en fait un quartier frais, intéressant en période chaude ou sèche
- l'absence d'eau à proximité immédiate, mais présence d'un accès par la route permettant d'amener de l'eau au troupeau si besoin.

3. ELEMENTS DE PLANIFICATION

3.1. Calendrier de réalisation

- Mise en place de la méthodologie : 4eme trimestre 2017
- Etude sur la commune du Rouret : 4eme trimestre 2017
- Etudes autres communes : 2eme et 3eme trimestre 2018

3.2. Nature des livrables

- Fiche technique rédigée par site (cf. exemple précédemment détaillé)

3.3. Indicateurs de réalisation

- Nombre de fiches rédigées

4. BUDGET PREVISIONNEL

	Partenaire concerné	Agent concerné	Nombre de jours	Coût journée	Total (en euros)
Action 3 : Etudes potentiel agricole	CASA	Chargée de mission	17	213.73	3 633.41
	CERPAM	Conseiller	5	675	3 375
	CA 06	Technicien	4	266	1 064
	CA06	Chargé d'étude	14	250	3 500
	CA06	Chef de service	1	332	332
TOTAL BUDGET ACTION 3					12 579.41

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La mise en place d'une ZAP tout comme le classement en zone agricole dans les PLU doit permettre de sécuriser le foncier en limitant les usages aux activités agricoles. Cependant, malgré l'instauration de dispositions réglementaires, le foncier reste compliqué à mobiliser sur le territoire de la CASA. On observe des phénomènes de rétention foncière, particulièrement dans des secteurs périurbains affectés par une forte pression foncière. Ainsi, il conviendra d'accompagner les communes qui vont faire évoluer leur PLU avec l'ouverture de nouvelles zones agricoles, tout comme les communes qui mettront en œuvre une démarche de ZAP, en leur proposant des actions ciblées d'animation foncière destinées à remettre en valeur du foncier délaissé à vocation agricole.

De plus, des communes plus rurales du territoire de la CASA sont davantage concernées par des besoins de restructuration foncière en zone agricole afin d'améliorer la répartition parcellaire des exploitations et favoriser leur fonctionnement et leur viabilité. Un travail de restructuration foncière doit favoriser la transmission des exploitations agricoles et ainsi garantir sur le long terme l'usage agricole du foncier concerné. Il s'agit de limiter l'apparition des friches dans des secteurs vulnérables en raison d'une morphologie foncière contraignante pour les exploitations agricoles.

2. DESCRIPTION DE L'ACTION ET DU ROLE DU PARTENAIRE

Ce travail d'animation foncière en lien avec les communes doit favoriser :

- Des acquisitions foncières par les communes pour l'installation d'agriculteurs ;
- La mise en place de locations ou la concrétisation d'acquisitions foncières par des porteurs de projets agricoles, que ce soit pour la consolidation d'exploitations agricoles existantes ou l'installation de nouveaux exploitants.
- La restructuration foncière dans des secteurs caractérisés par un parcellaire morcelé contraignant pour le fonctionnement des exploitations agricoles.

✓ IDENTIFICATION DES SITES D'ACTION

L'animation foncière sera conduite sur plusieurs sites à vocation agricole qui présentent des enjeux fonciers. Un travail d'identification des sites sera réalisé en lien avec les élus des communes concernées.

En effet, 8 communes sur le territoire de la CASA ont manifesté un besoin d'accompagnement en matière d'animation foncière. Pour cinq d'entre elles, il s'agit de communes dont le PLU est actuellement en cours d'élaboration ou de révision. Elles vont bénéficier de l'accompagnement de la CASA dans le cadre de l'élaboration d'une étude de potentiel agricole. De nouvelles zones agricoles vont émerger dans les documents d'urbanisme. Les communes concernées veulent revaloriser ces zones agricoles, parfois inexploitées depuis de nombreuses années. La maîtrise foncière constitue la première phase de tout projet de revalorisation et sans cette maîtrise foncière par la collectivité ou par les porteurs de projets agricoles, ces espaces ne peuvent pas être revalorisés et retrouver un usage agricole.

Trois autres communes du territoire de la CASA, davantage rurales, souhaitent pérenniser sur le long terme des secteurs à vocation agricole vulnérables. Ces secteurs présentent des contraintes liées à leur structure foncière. La réalisation d'échanges amiables permettra de restructurer les exploitations, ce qui favorisera leur pérennité et leur transmission.

Une réunion sera organisée dans chacune des communes pour identifier avec les élus un à deux sites à enjeu agricole sur lesquels une animation foncière s'avère nécessaire.

✓ **PROSPECTION ET SENSIBILISATION DES PROPRIETAIRES**

Sur chacun des sites identifiés, une prospection des propriétaires sera réalisée. Ce travail comprend :

- l'identification des propriétaires ;
- la réalisation d'un publipostage pour contacter l'ensemble des propriétaires par courrier. Le courrier sera co-signé par les partenaires et le maire de la commune ;
- des relances téléphoniques quand cela est possible.

L'objectif de la prospection est de contacter le maximum de propriétaires et d'effectuer un travail d'information et de sensibilisation (information sur le zonage réglementaire des parcelles, sensibilisation à l'intérêt de la réalisation d'un projet agricole sur le site concerné).

Tous les propriétaires seront conviés à une réunion en mairie, qui sera organisée en lien avec l' élu référent, pour présenter le projet agricole sur le site et les possibilités pour permettre la réalisation du projet (ventes, locations, mise à disposition, mise en place d'échanges amiables, etc.).

Les propriétaires intéressés mais qui ne pourront pas se rendre à cette réunion seront rencontrés individuellement.

✓ **CONDUITE DES OPERATIONS FONCIERES**

La SAFER conduira les opérations de vente amiable qui découleront des prospections via sa procédure classique (appel à candidatures, présentation des dossiers au Comité Technique Départemental).

Grâce à la réception des DIA, la SAFER exercera par ailleurs une surveillance sur l'ensemble des sites afin d'intervenir par l'exercice de son droit de préemption si cela est nécessaire.

Les interventions définies dans cette action relève des interventions propres à la SAFER. Les frais liés à cette action seront déclinés selon le barème établi par la SAFER, dans le cadre des opérations foncières que la SAFER est amenée à encadrer.

Un conseiller foncier SAFER sera mis à disposition pour la réalisation du travail d'animation foncière.

3. ELEMENTS DE PLANIFICATION

✓ **CALENDRIER DE REALISATION**

- Identification des sites en lien avec les communes → 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018
- Prospection foncière, organisation des réunions de sensibilisation des propriétaires → 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018

✓ **NATURE DES LIVRABLES**

- Synthèse des réunions d'identification des sites
- Cartographie des sites retenus
- Bilan de l'animation foncière

✓ **INDICATEURS DE REALISATION**

- Nombre de propriétaires contactés

- Surface remobilisée via des ventes
- Surface remobilisée via la mise en place de locations

Deuxième intervenant sur cette action: TERRE DE LIENS

En complément du travail réalisé par la SAFER, **Terre de Liens** sera mobilisé également pour initier sur le territoire de la CASA une démarche de veille foncière par les citoyens et définir une méthodologie d'action qui pourra être mise en œuvre par la suite.

Les objectifs de cette action sont :

- d'informer les citoyens sur les enjeux liés au foncier agricole
- faire émerger une dynamique citoyenne sur le territoire
- et de créer un groupe de citoyens prêts à se mobiliser sur la question du foncier

Plan d'actions

1. Faire connaître les enjeux du foncier aux citoyens de la CASA

- > Organisation d'une réunion d'information à destination des citoyens sur les enjeux liés au foncier
- > Coordination des citoyens souhaitant se mobiliser sur la question du foncier et sur l'action

2. Définir une stratégie d'actions citoyennes sur le foncier agricole

- > Organisation d'une réunion avec des citoyens volontaires pour se mobiliser sur la question du foncier afin de définir avec eux quels types d'actions citoyennes pourraient être mises en œuvre afin de préserver le foncier agricole de leur territoire et de permettre des installations agricoles.

Calendrier de réalisation

Action 1 : 1er semestre 2018

Action 2 : 1er semestre 2018

Nature des livrables

Support de communication, visuel de présentation, compte-rendu

Indicateurs de réalisation

Nombre de réunions réalisées, nombre de citoyens sensibilisés

4. BUDGET PREVISIONNEL

	Partenaire concerné	Agent concerné	Nombre de jours	Coût journée	Total (en euros)
Action 4 : Animation foncière	CASA	Chargée de mission	20	213.73	4 274.60
	SAFER	Conseiller foncier	55	170.9	9 404.60
	SAFER	Chef de service	3	394.9	1 184.70
	SAFER	Chargé d'étude	7	287.3	2 011
	Terre de Liens	Animatrice territoriale	10.5	450	4 725
TOTAL BUDGET ACTION 4					21 599.90

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

1.1 Objectif

10 communes de la CASA ont préalablement identifié des parcelles ou secteurs qui montrent un intérêt de remise en état en vue d'une installation agricole.

Ces secteurs pré-identifiés sont soit issus des zones à enjeux identifiées dans l'étude foncière agricole de la CASA, soit ont fait l'objet d'une étude de potentiel agricole réalisée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes à la demande de la commune.

Ces parcelles sont en majorité communales ou sont en cours d'acquisition par la commune via la SAFER.

La remise en culture de terrains actuellement en friches a plusieurs objectifs :

- agricole : libérer des espaces cultivables qui étaient pour la plupart exploités auparavant et permettre l'installation de nouveaux porteurs de projets.
- paysager : remettre en état un patrimoine vernaculaire, identitaire comme par exemple les restanques qui accueillaient autrefois des cultures identitaires.
- environnemental en terme de prévention des risques : en effet, des surfaces totalement impénétrables du fait de la présence de ronces, arbustes, notamment de résineux forment des zones où le risque d'incendie est maximal. Le défrichement des coteaux permettrait de réimplanter des cultures de vignes et d'oliviers qui constituent d'excellents coupe-feux et l'entretien pourra se faire par le pastoralisme. En plaine, les terrains remis en état accueilleront favorablement des cultures maraichères essentiellement.
- social : des espaces pourront être dégagés notamment sur des petites zones de restanques pour la création de jardins familiaux et ainsi offrir aux habitants l'opportunité de cultiver leurs légumes, de se rencontrer et de donner à leurs enfants la connaissance du travail de la terre.

1.2 Résultats attendus

- Remise en état et valorisation agricole des terres en friches
- Impulsion d'une dynamique de valorisation des terres agricoles
- Amélioration paysagère du territoire
- Augmentation des surfaces de productions
- Installation d'agriculteurs

2. PLAN D'ACTION DE LA MESURE

2.1 Description de l'action

- > Recensement des différents secteurs en fonction de l'étude foncière réalisée et des zones à enjeux identifiées, du potentiel agricole et des enjeux en termes de production, paysage et prévention des risques.
- > Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement aux travaux de remise en état sur les parcelles identifiées : les communes seront maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux de remise en état. La CASA pourra les accompagner pour l'élaboration du cahier des charges dans le cadre de lancement de marchés de travaux si nécessaire.

Communes concernées	Porteur Projet	Projet agricole pressenti	Surface (ha)	Coût estimatif (sur devis € TTC) - Travaux remise en état : débroussaillage – abattage	Matériels : Clôtures (en ML)	Coût estimatif (sur devis € TTC)	TOTAL (€ TTC)
BAR/LOUP	Commune	Maraichage (étude CA06 à venir)	3	36 600.00		8 468.64	45 068.64
CHATEAUNEUF	Commune	Maraichage – Oléiculture (étude en cours)	4	14 400.00	600	25 730.00	40 130.00
COURSEGOULES	Commune	Cultures légumières (étude CA06)	2		2 085	93 600.00	93 600.00
GREOLIERES	Commune		1	15 000.00		3 059.20	18 059.20
LA COLLE/LOUP	Commune	Maraichage – arboriculture / pastoralisme – vergers (études CA06)	8	120 000.00	2 250	101 250.00	221 250.00
LE ROURET	Commune	maraichage	1	76 488.88		70 000.00	146 488.88
OPIO	Commune	Elevage - pastoralisme	3	62 500.00	1 400	60 480.00	122 980.00
TOURRETTES/ LOUP	Commune	Maraichage (étude agricole à venir)	9	137 160.00			137 160.00
VALBONNE	Commune	Maraichage (étude CA06)	2	72 996.00	1 500	67 500.00	140 496.00
COUT TOTAL (TTC)				535 144.88		430 087.84	965 232.72

3. ELEMENTS DE PLANIFICATION

Calendrier de réalisation

Les communes ont 5 années pour la réalisation des travaux

- Concertation élus et propriétaires: 2eme semestre 2018
- Assistance communes pour la mise en œuvre des travaux: 2019
- Suivi des travaux: 2019 à 2021

Nature des livrables

- Synthèse des différentes phases de travaux
- synthèse des échanges et réunions avec les communes
- cartographie des secteurs remis en état

Indicateurs de réalisation

- surface de terrains remis en état

4. BUDGET PREVISIONNEL

	Partenaire concerné	Agent concerné	Quantité (Nbre de jours /ou ha)	Coût journée	TOTAL (en euros)
Action 5 : Remise en état de friches	CASA	Chargée de mission	10	213.73	2 137.30
TOTAL BUDGET ACTION 5					2 137.30

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaires bénéficiaires	Actions	Année N	Année N+1	TOTAL
REMUNERATION				
CASA	1-2-3-4-5	9 143.125	9 143.125	18 286.25
CA06	1-3	6 511	0	6 511.00
SAFER PACA	4	12 025.73	0	12 025.73
SOUS TOTAL		27 679.855	9 143.125	36 822.98
PRESTATAIRES				
TERCIA	2	14 580	0	14 580
CERPAM	3	4 050	0	4 050
TERRE DE LIENS	4	4 725	0	4 725
SOUS TOTAL		23 355	0	23 355
TOTAL (€TTC)		51 034.855	9 143.125	60 177.98
Financements à hauteur de 100% répartis :				60 177.98
FEADER 80%				48 142.38
Région 20%				12 035.60

2/ REMISE EN ETAT FRICHES (Action 5)						
Partenaire bénéficiaire	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	TOTAL
BAR SUR LOUP	0	36 600	0	0	0	36 600
Autofinancement						7 320
CHATEAUNEUF	14 400	0	0	0	0	14 400
Autofinancement						2 880
GREOLIERES	0	15 000	0	0	0	15 000
Autofinancement						3 000
LA COLLE/LOUP	0	0	0	120 000	0	120 000
Autofinancement						24 000
LE ROURET	0	0	76 488.88	0	0	76 488.88
Autofinancement						15 297.78
OPIO	0	0	62 500	0	0	62 500
Autofinancement						12 500
TOURRETTES/LOUP	0	68 580	68 580	0	0	137 160
Autofinancement						27 432
VALBONNE	0	0	72 996	0	0	72 996
Autofinancement						14 599.20
TOTAL (€TTC)	14 400.00	120 180.00	280 564.88	120 000.00	0	
TOTAL (€TTC)						535 144.88
Financements à hauteur de 80% répartis :						428 115.90
FEADER 80%						342 492.72
Région 20%						85 623.18

3/ INVESTISSEMENTS MATERIELS (Action 5)						
Partenaire bénéficiaire	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	TOTAL
BAR SUR LOUP	0	0	8 468.64	0	0	8 468.64
Autofinancement						5 081.18
CHATEAUNEUF	25 730	0	0	0	0	25 730
Autofinancement						15 438
COURSEGOULES	0	0	31 200	31 200	31 200	93 600
Autofinancement						56 160
GREOLIERES	0	3 059.20	0	0	0	3 059.20
Autofinancement						1 835.52
LA COLLE/LOUP	0	0	0	0	101 250	101 250
Autofinancement						60 750
LE ROURET	0	0	0	35 000	35 000	70 000
Autofinancement						42 000
OPIO	0	0	0	30 240	30 240	60 480
Autofinancement						36 288
VALBONNE	0	0	0	33 750	33 750	67 500
Autofinancement						
TOTAL (€TTC)	25 730.00	3 059.20	39 668.64	130 190.00	231 440.00	
TOTAL (€TTC)						430 087.84
Financements à hauteur de 40% répartis :						172 035.14
<i>FEADER 80%</i>						<i>137 628.11</i>
<i>Région 20%</i>						<i>34 407.03</i>